



Procès-verbal du conseil syndical du 11 mars 2025

Garde Colombe – salle environnement de la CCSB

La séance débute à 17h30.

Mme Carolynne VASSAS, directrice du SMIGIBA, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Présents : Eric LYOBARD, Anne-Marie GROS, Annick ARMAND, Jean SCHÜLER, Michel JOANNET, Daniel ROUIT, Juan MORENO, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFITH, Lionel FOUGERAS, Michel RICOU-CHARLES, Robert GAY.

Excusés : Marc PAVIER, Jacques FRANCOU, Michel ROLLAND, Pascal BAUDIN, Françoise BELLANGER, Jean-François CONTOZ, Florent ARMAND, Georges PAPEGAY, Roland AMADOR, Christian GILARDEAU.

Absents :

Techniciens présents : Carolynne VASSAS, Hélène SCIAMMA.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS

Le procès-verbal du conseil syndical du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- COMPTE FINANCIER UNIQUE

Eric LYOBARD vice-président en charge des finances, présente le compte financier unique (CFU) et explique que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026, le Smigiba a fait le choix de le mettre en place dès cette année.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés		246 978.44		48 280.17		295 258.61
Opérations exercice	312 067.67	292 509.48	913 244.55	1 049 803.47	1 225 312.22	1 342 312.95
Total	312 067.67	539 487.92	913 244.55	1 098 083.64	1 225 312.22	1 637 571.56
Résultat de clôture		227 420.25		184 839.09		412 259.34
Restes à réaliser	276 705.19	105 115.68			276 705.19	105 115.68
Total cumulé	276 705.19	332 535.93		184 839.09	276 705.19	517 375.02
Résultat définitif		55 830.74		184 839.09		240 669.83

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Contexte :

Eric LYOBARD indique que suite à la finalisation du compte financier unique, il est constaté **un excédent de 184 839,09 €** en fonctionnement. Il est proposé d'affecter cet excédent en report à nouveau.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 280.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	136 558.92
Résultat cumulé au 31/12/2024	184 839.09
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	184 839.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	184 839.09
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Carolyn VASSAS présente ensuite divers graphiques qui montrent l'évolution du résultat de fonctionnement depuis 2019.

Elle explique qu'en 2021 le résultat était négatif car cette année-là, à la demande du comptable public, le Smigiba n'a fait ni rattachement ni titres par anticipation.

Elle montre qu'en 5 ans les participations ont évolué de façon conséquente, ce qui était nécessaire pour pouvoir fonctionner.

Elle présente également l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) qui est positive depuis plusieurs exercices. Cette CAF positive est propice aux demandes de prêts éventuelles. La CAF montre aussi qu'on a une bonne gestion de notre fonctionnement. Elle précise enfin que le choix de ne pas virer l'excédent de fonctionnement en investissement permet d'équilibrer le budget.

3- BUDGET PRIMITIF 2025

Éric LYOBARD présente les grands principes du budget et explique que son élaboration a été le fruit d'un travail commun avec les élus, les techniciens et la perception après plusieurs réunions de travail.

Éric LYOBARD présente les différents chapitres des deux sections en montrant les différences entre 2024 et 2025.

Le budget primitif de l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à :

- En recettes à la somme de : **2 682 034,03 €**

- En dépenses à la somme de : **2 682 034,03 €**

La section de fonctionnement s'élève à **1 313 803,88 €** en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'élève à **1 368 230,15 €** en dépenses et en recettes.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Carolyn VASSAS présente une analyse pluriannuelle du report d'investissement et explique que sans les reports, le résultat est proche de zéro voire déficitaire. Elle informe qu'une réflexion a été menée en amont avec la perception pour comprendre cette différence et il est apparu que la gestion irrégulière des restes à réaliser (RAR) avant 2022 a engendré un excédent d'investissement qui ne reflète pas la réalité.

Notre résultat réel d'investissement pour 2024 sans intégrer les RAR est plutôt de l'ordre de 50 000€ ce qui est correct voire un peu bas pour une structure comme la nôtre.

Après l'analyse avec la perception, la situation semble plutôt rassurante.

Michel RICOU-CHARLES demande quelles actions ont engendré ces restes à réaliser.

Madame VASSAS indique que ce sont des études dont les montants sont conséquents et qui durent plusieurs années.

Michel RICOU CHARLES s'interroge sur le lien avec ces – 19 000 €

Carolyn VASSAS explique que le résultat d'investissement de 2024 est déficitaire si on ne compte pas les reports.

Les restes à réaliser mal gérés expliquent cet excédent d'investissement reporté d'année en année.

Elle ajoute qu'à l'avenir, il y aura de gros travaux qui auront un impact important sur le résultat qui va donc

évoluer dans les années à venir.

Carolyne VASSAS présente également l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement.

4- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP/CP

Éric LYOBARD présente les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui correspondent à des actions pluriannuelles en investissement qui doivent être inscrites au budget prévisionnel 2025.

Les actions concernées par l'ouverture d'une autorisation de programme sont :

Projets	Autorisations de programme (€TTC)	Crédits de paiement 2025 (€TTC)	Crédits de paiement 2026 (€TTC)
Acquisition foncière – projet La Faurie (opération 47)	96 000 €	48 000 €	48 000 €
Phase PRO et EXE du projet de la Faurie	200 000 €	50 000 €	150 000 €
Etude de danger digues Béoux Veynes	144 000 €	96 000 €	48 000 €
Etude de danger digues Petit Buëch la Roche des Arnauds	144 000 €	96 000 €	48 000 €
Réseau de suivi piézométrique	80 000 €	30 000 €	50 000 €

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

5- AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT AE/CP

Éric LYOBARD présente ensuite les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) qui représentent les actions pluriannuelles en fonctionnement.

Les actions concernées par l'ouverture d'une autorisation de programme sont :

Projets	Autorisations d'engagement (€TTC)	Crédits de paiement 2025 (€TTC)	Crédits de paiement 2026 à 2028 (€TTC)
Diagnostic hydrogéologique (phase 1)	199 680 €	80 000 €	119 680 €

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

6- VOTE DES PARTICIPATIONS 2025

Éric LYOBARD présente les participations des communautés de communes pour l'exercice 2025.

Carolyne VASSAS présente le détail par section.

Gérard NICOLAS fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'avoir la part de chaque communauté de communes en pourcentage dans les tableaux.

Carolyne VASSAS prend acte de cette remarque et répond qu'elle précisera cette information dans les prochains tableaux de participations.

Les participations des communautés de communes demandées pour l'année 2025 s'élèvent à **727 568,10 €** au total. Les participations en **fonctionnement s'élèvent à 485 954,23 €** et en **investissement à 241 613,87 €**.

Il est proposé que les participations en fonctionnement et en investissement soient sollicitées en un versement au cours du premier semestre 2025.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATIONS – ATTRIBUTION DE MARCHES

7- ATTRIBUTION MARCHÉ ÉTUDE DE DANGER DES DIGUES DU TORRENT DE L'ÉPERVIER À LA ROCHE DES ARNAUDS ET DU TORRENT DE GLAIZETTE À VEYNES

Carolyne VASSAS indique qu'une commission d'appel d'offres (CAO) a eu lieu juste avant le conseil syndical pour analyser les offres du marché d'étude de danger des digues qui contient 2 lots : le premier concerne le torrent de l'Épervier à la Roche des Arnauds et le second concerne celui de la Glaizette à Veynes. Suite à la consultation, 7 offres ont été reçues.

Pour le lot n°1, la CAO propose de retenir le bureau d'études CEREG pour un montant de 74 025,00 € HT pour l'étude de danger des digues du torrent l'Épervier à la Roche des Arnauds.

Pour le lot n°2 la CAO propose de retenir le bureau d'études CEREG pour 74 125,00 € HT pour l'étude de

danger des digues du torrent de Glaisette à Veynes avec le même co-traitant.

Serge EYSSERIC demande s'il s'agit de 2 marchés distincts.

Carolyne VASSAS précise qu'il s'agit d'un seul marché avec 2 lots.

M. EYSSERIC demande quel est le délai de ces études.

Carolyne VASSAS indique qu'elles dureront 1 an.

Carolyne VASSAS ajoute que les arrêtés préfectoraux ont été reçus la veille pour déroger aux échéances de caducité, d'exonération en responsabilité pour plusieurs digues du bassin versant. Le SMIGIBA a l'obligation de fournir un document d'organisation pour la fin de l'été 2025 même si dans certains cas les études ne seront pas encore engagées. Elle fait remarquer que le bureau d'études n'aura pas encore fourni les seuils d'alerte et indique que le SMIGIBA a d'ores et déjà demandé que le délai soit repoussé mais que pour l'instant la date de remise du document reste le 31/08/2025.

Elle explique que le document d'organisation ne pourra donc pas être complet et qu'il faudra attendre le retour de la préfecture qui demandera de le compléter. Ainsi, le temps que la demande de la préfecture arrive, des éléments de réponse des bureaux d'études auront certainement été reçus.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATIONS – PROJET DE LA FAURIE

8- CONVENTION CD05 – PONT LA FAURIE

Carolyne VASSAS présente le projet de délibération et précise que le SMIGIBA n'a pas reçu la convention avec le département pour le pont. Malgré cela, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention/le mandat avec le CD05 afin que le dossier réglementaire complet puisse être déposé fin mars/début avril 2025.

Michel RICOU-CHARLES indique qu'une rencontre avec les services du département a été réalisée 7 mois auparavant.

Madame VASSAS rappelle que le SMIGIBA n'a pas la compétence pour l'entretien et la construction du pont et n'est pas non plus gestionnaire de pipeline, mais que les travaux du SMIGIBA vont impacter ces deux ouvrages.

Elle ajoute que la question de maîtrise d'ouvrage en phase travaux se pose et qu'un travail est en cours pour clarifier qui fait quoi sous la forme d'une convention. A ce jour, l'urgence est de déposer les dossiers réglementaires et le SMIGIBA peut le faire sous réserve d'un mandat ou d'une convention.

Serge EYSSERIC s'étonne de ne pas avoir vu la programmation financière de la réfection de ce pont au sein des réunions auxquelles il a assisté au CD05.

Madame VASSAS répond que les gros travaux ne seront pas faits avant 2027.

Anne-Marie GROS ajoute qu'il est indispensable que ce dossier avance.

Madame VASSAS insiste sur l'urgence de déposer le dossier réglementaire. L'idée serait que le SMIGIBA chapote les dossiers administratifs afin d'accélérer la procédure car elle risque d'être très longue.

Serge EYSSERIC ajoute que les études concernant le dimensionnement pont seront très longues aussi, et il pense que le minimum serait que le département s'engage à faire les études.

Anne-Marie GROS répond que c'est justement l'objet de la convention.

Gérard NICOLAS demande s'il y a des points qui freinent l'avancement de ce dossier.

Madame VASSAS répond par la négative, précisant que le dossier règlementaire au cas par cas est en cours. Le SMIGIBA attend le retour des services de l'Etat fin mars, début avril pour pouvoir déposer le dossier réglementaire complet avec les éléments qui seront demandés suite à l'instruction du cas par cas.

Madame VASSAS récapitule la situation en précisant que la première convention avec le CD05 permettra de déposer les dossiers réglementaires fin mars/début avril et la seconde convention précisera dans un second temps qui fait quoi en matière de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

Elle indique que la société Transaples (gestionnaire du pipeline) a proposé un mandat pour que le SMIGIBA puisse déposer le dossier réglementaire en leur nom.

Anne-Marie GROS propose d'autoriser le président à signer cette convention quand elle arrivera afin d'éviter une nouvelle réunion.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

9- CONVENTION INEOS – LA FAURIE

Carolyn VASSAS explique qu'il s'agit de la même chose avec l'entreprise INEOS (gestionnaire du pipeline) qui propose un mandat qui autorise le SMIGIBA à déposer le dossier d'autorisation environnementale en leur nom, une convention suivra pour préciser les modalités de maîtrise d'œuvre et travaux.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le président à signer le mandat.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

10- OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Carolyn VASSAS informe les élus que la plupart des propriétaires concernés par le projet d'aménagement de

la Faurie ont été rencontrés et que le cabinet de conseil FCA ainsi que la DDT05 invitent le SMIGIBA à engager une déclaration d'utilité publique (DUP) pour éviter tout problème. Il faut pour cela demander l'ouverture d'une enquête publique.

Michel RICOU-CHARLES demande quelle est l'utilité d'une acquisition amiable alors que la DUP sera obligatoire.

Carolyne VASSAS répond que quelle soit la démarche (DUP ou acquisition amiable), il n'y a pas d'intérêt financier, le prix sera le même. L'intérêt est au niveau du gain de temps car moins il y aura de parcelles dans la DUP plus ça ira vite. Le SMIGIBA est accompagné d'un cabinet et a rencontré tous les interlocuteurs (SAFER, Chambre d'agriculture des Hautes Alpes, agriculteurs concernés...). Le but est de réaliser un maximum d'acquisitions amiables.

La DUP va être déposée en parallèle du dossier environnemental, fin mars, début avril.

Ensuite, il y aura au moins 4 mois avant le démarrage de l'enquête publique qui devrait durer 6 mois. Suivra la démarche judiciaire qui devrait durer entre 6 mois et 10 mois. Par conséquent, les travaux ne commenceront pas avant 2027 sauf sur les tronçons ayant pu faire l'objet d'acquisition à l'amiable. En 2026, il y aura uniquement du déboisement.

Gérard NICOLAS demande s'il y a des terrains pour lesquels il faudra exproprier.

Carolyne VASSAS indique qu'il y en aura peut-être dans le pire des cas si des parcelles sont en indivision et qu'aucun accord n'est trouvé.

Michel RICOU-CHARLES trouve que c'est positif que tout commence la même année.

Anne-Marie GROS ajoute que la procédure va être longue.

Michel RICOU-CHARLES demande si le problème du hangar est résolu.

Madame VASSAS indique que les propriétaires sont en train de le vider, mais que le secteur en amont rive gauche du pont de la Faurie est une ancienne décharge et que la nature des matériaux implique un traitement particulier. Elle précise que le hangar est sur le domaine de l'état.

Gérard NICOLAS alerte sur le fait que le SMIGIBA risque d'avoir à payer la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Carolyne VASSAS informe que le traitement des matériaux polluants incombera à l'état et rappelle que 3 sondages à la pelle ont été réalisés fin 2024. A noter que la nature des matériaux dégagés engendre des analyses plus poussées. En 2025, des sondages complémentaires seront réalisés.

Gérard NICOLAS demande quelle est la réponse de la DREAL.

Madame VASSAS déclare que le SMIGIBA a sollicité la DDT05 car la zone polluée appartient à l'Etat et la DDT est toujours en attente du retour de la DREAL.

Elle apporte une nuance en expliquant que ce terrain est en rive gauche alors que le projet du SMIGIBA est en rive droite sur ce tronçon.

Elle insiste sur le fait qu'il serait nécessaire que l'élargissement soit fait avant ou en parallèle des travaux que le SMIGIBA va engager.

Elle explique également que pour les riverains et les élus, il est important d'intervenir sur le domaine de l'Etat avant d'aller impacter des terrains privés.

Juan MORENO précise que certains riverains ont construit sur le domaine public.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

11- PROMESSES D'ACHAT

Carolyn VASSAS propose d'autoriser le président à faire des promesses d'achat selon les montants des Domaines.

Elle informe que pour environ la moitié des parcelles concernées, cela correspond à un montant de 12 000 € qui intègre la prime de remploi.

Michel RICOU-CHARLES demande s'il y aura des frais de notaire.

Juan MORENO répond par la négative en expliquant qu'il s'agit d'un acte administratif.

Serge EYSSERIC précise que les domaines donnent un prix à titre indicatif et que la structure a le choix d'effectuer une marge de +/- 10%.

Madame VASSAS répond que les élus ont acté les montants définis par les Domaines lors des précédentes réunions.

Anne-Marie GROS ajoute qu'il est proposé de délibérer aujourd'hui avec ces montants et qu'il sera toujours possible de reprendre une délibération si besoin.

M. RICOU-CHARLES alerte sur le fait qu'il faut faire attention d'acheter au même prix à tout le monde.

M. LYOBARD répond que le SMIGIBA ne peut pas négocier sur tout et qu'il est normal qu'il y ait une DUP.

M. NICOLAS espère qu'il n'y aura pas d'expropriation car sinon ça risque de durer plusieurs années.

Madame GROS précise qu'il s'agit de toutes petites surfaces.

M. RICOU-CHARLES pense que le risque est que les différents propriétaires essaient de faire monter les prix.

M. MORENO répond qu'il y aura toujours des personnes qui poseront problème.

Madame GROS demande de combien de propriétaires il s'agit.

Madame VASSAS indique que cela correspond à une quarantaine de propriétaires sans compter les indivisions éventuelles.

M. EYSSERIC ajoute que dans le cas des indivisions, si les propriétaires ne s'entendent pas ça engendre une expropriation.

M. MORENO fait remarquer que la loi a changé sur les expropriations.

Jean SCHÜLER donne l'exemple d'une expropriation dans sa commune qui dure depuis 1960.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à engager les démarches auprès des propriétaires concernés par le projet à signer les promesses d'achat selon les conditions énoncées.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

12- DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION FONCIERE

Carolyn VASSAS indique que le SMIGIBA devrait avoir au moins 70% d'aides de la part de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition foncière.

Elle demande à l'assemblée si elle souhaite ajuster les montants car de nouveaux éléments ont permis de mieux estimer le montant initialement prévu à 80 000 € HT. Elle précise qu'il s'agirait plus vraisemblablement de 40 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau à hauteur du plafond finançable par l'Agence de l'Eau et pour un montant total d'acquisition de 40 000 € HT.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

13- ETUDE DE DANGER – DIGUES DU PETIT BUËCH A LA ROCHE DES ARNAUDS

Carolyn VASSAS rappelle l'obligation réglementaire du SMIGIBA d'engager une étude de danger sur les digues du Petit Buëch à la Roche des Arnauds. Elle indique qu'il s'agit d'un linéaire de digue important constitué de plusieurs ouvrages et que la difficulté réside dans le fait qu'il y a plusieurs zones à protéger avec des modélisations indépendantes.

Elle indique que le montant prévisionnel est supérieur à ce qui a été estimé pour les autres études de danger. Elle ajoute qu'une demande a été faite auprès de l'état dans l'espoir d'obtenir au minimum 50% de subventions pour un montant de 120 000 € HT. Cette augmentation du montant explique en partie l'augmentation des participations demandées aux communautés de communes.

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur du plafond finançable par l'Etat et pour un montant total de 120 000 € HT.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

14- ETUDE DE DANGER – DIGUES DE LA BEOUX A VEYNES

Carolyn VASSAS : c'est le même contexte que pour la délibération précédente mais pour les digues de la Béoux à Veynes où il y a beaucoup de transport sédimentaire.

Gérard NICOLAS demande si ce fond n'a pas disparu dans le nouveau budget national.

Madame VASSAS indique que l'état a été relancé pour instruire la demande mais que la délibération est en attente pour finaliser le dossier.

Eric LYOBARD demande si on a un délai de réponse de l'Etat.

Carolyn VASSAS répond que c'est très variable, entre 15 jours et 3 mois. Elle précise que la ligne de conduite c'est d'abord d'avoir les arrêtés de subventions avant d'engager les consultations.

Elle ajoute que si le SMIGIBA n'a plus d'aide pour faire ces études réglementaires, il faudra faire remonter ce problème au niveau national.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATIONS – STRUCTURE ET CONVENTIONS AUTRES

15- ACTUALISATION COMPOSITION DES COMMISSIONS

Carolyn VASSAS informe l'assemblée de la demande de Jacques FRANCOU d'intégrer la commission des finances.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

16- CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Carolyn VASSAS explique que dans le cadre de la réflexion autour du projet de structure, il a été évoqué la création d'un poste de technicien de rivière pour assurer les missions de gestion de la ressource en eau et l'assistance technique aux communes en soutien du travail réalisé par Cyril. De plus, avec l'étendue des systèmes d'endiguements dont aura la charge le SMIGIBA (et les obligations réglementaires liées à ces derniers), il faudra réaliser les visites techniques annuelles des ouvrages.

L'ensemble de ces besoins justifie l'embauche d'un second technicien de rivière.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent de technicien de rivière à temps plein.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

17- CONVENTION D'ADHESION AU CRIGE

Carolyn VASSAS explique que cette adhésion serait un bon soutien pour la géomaticienne. Elle permettra d'avoir accès à toutes les couches cartographiques de la région et donnera accès à des outils qui s'ils devaient être achetés coûteraient bien plus cher.

Hélène SCIAMMA précise que le montant de l'adhésion s'élève à 1000 €.

Madame VASSAS ajoute que c'est un réel plus pour la structure.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

18- CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE BRGM POUR CARACTERISER LA NAPPE DU PETIT BUËCH

Carolyn VASSAS rappelle que le SMIGIBA doit engager une étude hydrogéologique sur le secteur du Petit Buëch afin de caractériser le fonctionnement de la nappe souterraine et son interaction avec les eaux superficielles. L'étude était déjà inscrite dans le premier contrat de rivière et dans le plan de gestion de la ressource en eau. Elle explique que le secteur concerné est le Petit Buëch entre La Roche des Arnauds et Veynes.

La proposition est de passer par le BRGM pour faire cette étude. Le BRGM prendra 20% à sa charge et le SMIGIBA 80% qui sont financés à 80%. L'objectif est de créer un observatoire des eaux souterraines.

L'étude durerait 4 ans pour la phase diagnostic et création du réseau de suivi de la Nappe. Une deuxième phase pourrait être nécessaire afin de mieux caractériser la nappe et son fonctionnement sur la base d'analyses chimiques de l'eau de la nappe et l'analyse d'essais de pompage.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Carolyn VASSAS informe que le contrat actuel d'assurance des risques statutaires se termine le 31/12/2025 et que le SMIGIBA a reçu une proposition du Centre de gestion d'intégrer la consultation pour un nouveau marché sans obligation d'adhérer. Elle ajoute qu'aujourd'hui le SMIGIBA est bénéficiaire, c'est un plus pour la structure.

Daniel ROUIT a cru comprendre que la consultation allait être abandonnée faute d'avoir suffisamment de communes intéressées.

Délibération :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

POINTS DIVERS

Compte tenu de l'ordre du jour conséquent de ce conseil, les points divers ne sont pas abordés exceptés les dernières demandes d'assistance technique de communes.

St Julien en Beauchène :

Carolyn VASSAS informe que le RTM a réalisé un diagnostic sur 2 torrents situés sur la commune de St Julien. Parmi les actions à engager, le SMIGIBA pourrait ajouter des travaux d'entretien des 2 torrents à la campagne d'entretien de 2025. De plus des travaux sont nécessaires et l'assistance technique du SMIGIBA est possible. M. Eysseric précise qu'IT05 peut également accompagner la commune s'il s'agit de calibrage de buses ou d'ouvrages. Enfin, le diagnostic du RTM recommande la réalisation de curage. Le SMIGIBA n'ayant pas engagé le plan de gestion sédimentaire des affluents ne portera pas cette opération ni ne réalisera les dossiers réglementaires.

Chabestan :

Anne-Marie GROS indique qu'il y a un enjeu de 280 hectares d'aspersion. Elle précise que l'ASA et la chambre d'agriculture se sont rencontrées. L'idée est que Cyril coordonne les travaux ; la mairie et l'ASA seront mobilisées pour 4 jours, il faut quelqu'un qui coordonne sur le terrain.

Carolyn VASSAS précise que la coordination de travaux est possible sous réserve que ce soit sur la base du dimensionnement proposé par Cyril.

Lus :

Une assistance technique est demandée car des protections de berges sont endommagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.